

SITUATIONS DE HANDICAP

PROJET DE LOI DE FINANCES 2006

***Analyse
au regard des dépenses prévues
en direction des personnes handicapées***

***par Vincent ASSANTE
président de l'A.N.P.I.H.M.***

Préambule	3
Eléments budgétaires 2006 du PLF Etat	
1- les travailleurs handicapés	5
2- l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)	9
3- allocations et prestations diverses	11
4- tutelle et curatelle de l'état	12
5- mesures diverses	13
6- éducation	15
7- conclusion	17

PREAMBULE

L'an dernier à pareille époque, nous écrivions :

“L'examen du Projet de Loi de Finance 2005 intervient au moment où le Projet de Loi relatif au handicap va être discuté en seconde lecture à l'Assemblée Nationale, et on ne perçoit guère dans ce PLF la traduction du caractère prioritaire du dossier des personnes handicapées, annoncé pourtant avec solennité par le président de la République.

*En effet, il se confirme que le **plan triennal 2001-2003 n'a pas été conduit à son terme tel qu'il était prévu** en matière d'évaluation et d'orientation, les 15 MF prévus en 2003 ayant été supprimés et l'enveloppe accompagnant la fusion des sections de Cotorep dans dix départements pilotes n'ayant pas été reconduite en 2003 ni en 2004.*

*Il faut rappeler que les grands axes de la politique menée depuis 1997 par le précédent gouvernement se sont déclinés au travers du **plan quinquennal 1999-2003** et du **plan triennal 2001-2003** venu renforcer le plan quinquennal, tout en traduisant de nouvelles orientations tournées vers l'intégration.*

Le plan quinquennal de 16.500 places (2500 en ateliers protégés (AP), 8500 en C.A.T., 5500 en MAS et FDT), conforté par le plan triennal/an, fait suite au plan quinquennal 1990-1993 (où 4341 places ont été créées), suivi d'une création de 1000 places pour les années 94/96.

***Le coût cumulé du plan quinquennal 1999-2003 a été évalué à 1 350 MF pour l'assurance maladie** soit 270 MF par an. 230 MF sont financés par des mesures nouvelles et 40 MF par des mesures de redéploiement.*

Pour mémoire, le coût annuel d'une place en MAS est de l'ordre de 318 000 F et de 308 000 F en F.D.T. A titre de comparaison, le coût par an et par place en C.A.T est de 68 440 F (compte tenu des ajustements aux besoins) et de 194 000 F en établissement pour enfants et adolescents handicapés.

Selon les chiffres du secrétariat d'Etat, fin 2004, 9106 places de C.A.T. sur les 10000 attribuées dans le cadre du plan quinquennal sont effectivement installées et occupées, soit un taux de 96 %.

Fort de ce constat et des besoins qui demeurent (en septembre 2002, compte tenu des orientations en C.A.T. par les Cotorep, 25 378 adultes handicapés étaient sur liste d'attente dans les 89 départements ayant répondu à l'enquête, dont 1 684 jeunes « Creton » dans 70 départements ayant répondu), les efforts de création de places – via des extensions - ont été doublés en 2003 (3000 nouvelles places en C.A.T. contre 1500 en 2002).

Cet effort devait se poursuivre en 2004 avec, à nouveau, la création de 3000 nouvelles places, cette fois par la création de nouveaux établissements, avec les réserves évoquées plus haut, les créations de structures et l'obtention de nouveaux marchés ne se décrétant pas. 1300 places sont budgétées en 2005.”

Eu égard au gel de crédits intervenu en février 2005, crédits en partie annulés en fin d'année, il est à craindre que les prévisions de création de places ne se soient pas réalisées en 2004 et 2005.

Dans le cadre du plan triennal 2001-2003, étaient à la charge de :

la Sécurité Sociale

	par an	total sur 3 ans	
• C.A.M.P.S et S.E.S.S.A.D	100 MF	300 MF	soit 45,73 M€
• S.S.I.A.D	15 MF	45 MF	soit 6,86 M€
• Polyhandicap	40 MF	120 MF	soit 18,29 M€
• Vieillesse	15 MF	45 MF	soit 6,86 M€
• Autisme	50 MF	150 MF	soit 22,86 M€
• T. Crâniens	50 MF	150 MF	soit 22,86 M€

- l'Etat

• Aides techniques	40 MF	185 MF	soit 28,20 M€
• Auxiliaires de vie	67 MF	200 MF	soit 30,48 M€
• Interprétariat surdit�	0	10 MF	soit 1,52 M€
• Ateliers prot�g�s	40 MF	100 MF	soit 15,24 M€
• C.O.T.O.R.E.P. et C.D.E.S	18 MF	45 MF	soit 6,86 M€
• Mat�riel p�dagogique (1)	56,67 MF	180 MF	soit 27,44 M€

Plan triennal 2001-2003

1520 MF soit 231,72 M€

1) Ainsi, apparaissent dans le budget de l'Education Nationale les lignes budg taires (nouvelles) au titre du financement des aides techniques, comme annonc   galement le 25 janvier 2000.

Rappelons pour m moire que si la Nation consacrait en 2002 27 milliards d'euros aux personnes handicap es, dont 10 via l'Etat, 12 via la s curit  sociale et 5 via les collectivit s territoriales, elle devra en consacrer 28,2 en 2006.

Mais quid de la r partition, si les transferts de charges vers les d partements s'accroissent au rythme actuel ? Les collectivit s pourront-elles faire face ?

EMPLOI DES CRÉDITS TIRÉS DU BUDGET DE L'ÉTAT

d'après le rapport de mme Maryvonne BRIOT

« Les crédits figurant au budget de l'Etat – programme 157, Handicap et dépendance, de la mission Solidarité et intégration – servent essentiellement à financer deux types d'actions majeures :

– les ressources d'existence des personnes handicapées (5,49 milliards d'euros répartis entre l'allocation pour adultes handicapés à hauteur de 5,18 milliards et le Fonds spécial invalidité à hauteur de 304 millions) ;

– le financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), ex-centres d'aides par le travail, à hauteur de 1,25 milliard d'euros, et de la garantie de ressources des travailleurs handicapés qui y sont accueillis, à hauteur de 980 millions.

Les autres interventions budgétaires mobilisent des moyens plus réduits :

– 13,8 millions d'euros sont consacrés aux dépenses de fonctionnement des futures maisons départementales des personnes handicapées créées par la loi n° 2005-172 du 11 février 2005 dont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées absorberont les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et les commissions départementale d'éducation spéciale ;

– 91 millions d'euros sont consacrés au financement des instituts nationaux des jeunes sourds et des jeunes aveugles (13 millions), des sites pour la vie autonome alimentant les futurs fonds de compensation gérés par les maisons départementales des personnes handicapées (14 millions), des auxiliaires de vie (55,7 millions) et des subventions d'investissement pour des établissements pour personnes handicapées (5,3 millions)

– 17 millions de crédits de paiement et 26,5 millions d'autorisations d'engagement sont destinés à des associations de soutien aux personnes âgées (660 000 euros), au financement de la lutte contre la maltraitance (300 000 euros) et à des établissements pour personnes âgées (16,2 millions).

– 5,5 millions d'euros sont utilisés pour verser des subventions à des associations gestionnaires de réseaux pour personnes handicapées (2,9 millions), aux centres régionaux d'aide à l'enfance et à l'adolescence inadaptée (2,25 millions) et aux centres d'information sur la surdité (390 000 euros). »

1- LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

▪ LES C.A.T., appelés aujourd'hui ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

En 2006, la dotation de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des C.A.T. s'élève à **1,249 milliards d'euros**, contre **1,139 en 2005** ; **1,125 en 2004** ; **1,960 en 2003** et **1,050 en 2002**.

Cette évolution consiste en une mesure nouvelle d'ajustement de **11 000 000 €** (contre **13 872 500 €** en 2005 ; **13 550 000 €** en 2004, **15 016 473 €** en 2003 et **17 684 087 €** en 2002) pour couvrir la masse salariale (incidence de la revalorisation du taux directeur des établissements médico-sociaux) et les autres dépenses de fonctionnement (personnels : 76,3% ; fonctionnement : 23,7%)

La répartition du nombre de places en C.A.T. s'effectue comme suit :

Année	1997 (doc.1999)	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de C.A.T.	1313									
Nombre de places de C.A.T.	88985 **	91811 **	93811 **	95811 **	97311 **	98811 **	101811 **	100917 * 104811 **	107811 **	110811 **

Sources : *documentation communiquée aux parlementaires - **documentation des P.L.F.

L'évolution des crédits budgétaires consacrés aux C.A.T. se présente comme suit :

Année	Crédits consacrés (en euros)	Mesures nouvelles pour création de places (en euros)
1997	891 030 565	20 580 617
1998	920 715 839	20 580 617
1999	954 865 943	19 970 821
2000	987 401 613	19 970 821
2001	1 018 359 436	14 940 004
2002	1 050 983 527	14 940 004
2003	1 096 000 000	30 000 000
2004	1 125 697 500	29 697 500
2005	1 139 570 000	13 872 500
2006	1 249 570 000	11 000 000

Si 3000 places avaient été budgétées en 2004, il semble que 1300 le seront en 2005.

Les crédits destinés habituellement à la création de places de C.A.T. émanaient en 2005 pour une large part de la CNSA ; par ailleurs, ces crédits complémentaires devaient permettre de financer en partie la fin du programme inscrit au PLF 2004.

▪ LES A.P., appelés aujourd'hui ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE

En 1995, les ateliers protégés étaient au nombre de 465. En 2004, on en comptait 548 accueillant environ 18 000 travailleurs handicapés. Le PLF 2006 avance le chiffre de 19600. Depuis 1997, l'évolution budgétaire des actions déconcentrées se présente comme suit :

Années	Euros
1997	21.876.433 €
1998	22.001.442 €
1999	23.637.220 €
2000	24.391.842 €
2001	31.399.924 €
2002	38.728.000 €
2003	42.920.000 €
2004	42 950 000 €
2005	39 403 100 €
2006	45 880 000 €

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des mesures nouvelles prises en faveur des ateliers protégés :

Années	Euros
1997	2.110.915 €
1998	125.130 €
1999	1.635.655 €
2000	754.622 €
2001	7.008.081 €
2002	7.328.076 €
2003	4.192.000 €
2004	30 000 €
2005	- 3 546 900 €

On note tout de même le caractère négatif des **mesures d'ajustement aux besoins relatifs aux AP** et autres transferts (- 7.019.000 F en 1997, - 9.080.700 F en 1998, - 3.237.000 F en 1999 , - 5 019 000 F en 2000 et - 4.121.800 F en 2001) qui tend à prouver que seules **125 places en 1996, guère plus de 50 en 1997, un peu plus de 300 en 1998, 250 environ en 1999 et 200 environ en 2000** (différence entre les créations et les fermetures) **n'ont été réellement créées et financées**, tant gérer des AP aujourd'hui apparaît comme une gageure devant la maigreur des crédits d'Etat.

Combien de places ont-elles été créées en 2003, 2004 et 2005 au final quand on découvre que la subvention 2004 de 790 000 € passe à 30 000 € en raison d'un ajustement négatif (!) aux besoins de... 750 000 € et une dotation négative en 2005 ?

Rappelons pour mémoire les différences de financement par place entre les différentes structures d'insertion par l'économique :

- Centre d'Aide par le Travail : 10765 €/an
- Entreprise d'Insertion : 9581 €/an
- Atelier Protégé : 2341 €/an

▪ LA G.R.T.H. appelée à présent AIDE AU POSTE

En 2005, la dotation ouverte au titre de la garantie de ressources (GRTH) s'élève à : **1 122,43 millions d'euros**, contre **1066,29 millions d'euros** en 2004.

L'évolution des crédits au titre de la GRTH est récapitulée dans le tableau ci-après :

Libellé	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
GRTH (en M€*)	718,41	759,44	792,66	821,04	853,16	911,10	952,10	1066,29	1122,43	991,25
Evolution en %	-1,49	+5,40	+4,19	+3,46	+3,91	+6,79	+ 4,5	+ 11,99	+ 5,00	- 11,69

**millions d'euros*

L'évolution des mesures nouvelles se caractérise comme suit :

Années	Euros
1997	-10.672.955 €
1998	41.024.114 €
1999	33.220.081 €
2000	28.389.055 €
2001	32.119.483 €
2002	57.931.271 €
2003	41.000.000 €
2004	114 190 000 €
2005	56 140 000 €
2006	22 400 000 €

On note un ajustement négatif au besoin de 13 118 000 €. A quoi correspond-il ? A l'augmentation des salaires de base versés aux travailleurs handicapés en CAT, ce qui permettrait une baisse de l'aide de l'Etat ou bien la reconnaissance officielle d'un nombre de places de CAT inférieur à ce qui était annoncé ?

▪ MESURES DIVERSES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

En 2003, on observait une stabilisation des mesures en faveur des travailleurs handicapés. Les actions concernant l'emploi prennent la forme d'une dotation déconcentrée, destinée en particulier aux plans départementaux d'insertion (PDI). Cette dotation a été reconduite en 2003 au même niveau qu'en 2002 et 2001, soit **7,33 millions d'euros**.

En 2004, on notait une **augmentation** bienvenue de **1 248 000 €.. après un gel de crédits** intervenu en 2003 **de l'ordre de 3 M€!**

En 2005, on notait une diminution des crédits de **976 200 €** par rapport à 2004.

En 2006, on note une diminution des crédits de **1 978 800 €** par rapport à 2005. L'évolution des crédits en faveur de l'emploi se présente comme suit :

Années	Euros
1997	5 895.203 €
1998	7 495.918 €
1999	7 470.001 €
2000	7 774.899 €
2001	7 331.273 €
2002	7 332.000 €
2003	7 332.000 €
2004	8 580 000 €
2005	7 603 800 €
2006	5 625 000 €

Cela augure t'il de nouveaux transferts à l'AGEFIPH ?

En ce qui concerne la Fonction publique d'Etat, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées sera abondé de plus d'**1 M€**, portant le total à **8,5 M€**, ce qui est **une bonne chose !**

▪ LES C.O.T.O.R.E.P. appelées aujourd'hui COMMISSIONS DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

En 2000, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité avait mobilisé des moyens complémentaires au fonctionnement des C.O.T.O.R.E.P., soit **4 116 123 €**

En 2001, des crédits complémentaires étaient débloqués, soit **1 004 968 €**

En 2002, le montant des budgets complémentaires au fonctionnement des Cotorep s'élevait à **792.735 €**

En 2003, contrairement au déroulement du plan trisannuel, aucun crédit nouveau n'était inscrit au budget.

Il en a été de même en 2004 et en 2005 !

En 2006, le fonctionnement des Commissions sera à la charge des départements, l'Etat leur transférant ses moyens, mais sans les réévaluer.

2- L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (A.A.H)

Depuis 1992, l'évolution budgétaire se présente comme suit :

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
LFI + LFR en KF	16.575.000	17.895.000	18.661.000	20.081.000	20.763.000	22.259.000	23.389.000	24.600.000	25.550.000	26.540.000

Années	2002	2003	2004	2005	2006
LFI + LFR en K€	4 258 882 000	4 526 340 000	4 661 420 000	4 846 682 459	5 186 870000

Le PLF 2006 consacre 5 186 870 000 euros au titre de l'AAH pour tenir compte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2,8 % en 2002) et accessoirement de la revalorisation.

Considérée à tort comme un revenu de remplacement, l'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti à toute personne adulte de moins de 60 ans reconnue handicapée par la Cotorep. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin. **Il s'agit donc bien d'une allocation à caractère d'assistance !**

En revanche, le cumul d'une activité professionnelle en milieu ordinaire et de l'AAH s'améliore. En effet, le décret n° 2005-725 prévoit des abattements sur les revenus imposables d'activité professionnelle en milieu ordinaire de travail :

MONTANT DES REVENUS	ABATTEMENT
inférieurs à 300 fois le SMIC horaire : 2409€	40%
entre 300 et 700 fois le SMIC horaire : 2409€ et 5663€	30%
entre 700 et 1100 fois le SMIC horaire : 5563€ et 8833€	20%
entre 1100 et 1500 fois le SMIC horaire : 8833€ et 12045€	10%

Au 31 décembre 2004, le nombre de bénéficiaires de cette allocation est de 786 500 dans la France entière (en glissement annuel).

Le montant au taux plein de l'AAH est égal au douzième du montant du minimum vieillesse. Il suit automatiquement les revalorisations de ce dernier. Il est identique pour la métropole et les DOM.

L'évolution du montant au taux plein de l'AAH se présente comme suit :

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
AAH en €	512,15	521,85	521,85	528,15	544,62	550	562,15	574,52	577,92	587,74	599,49

Majoration pour la Vie Autonome, (ex-Complément d'allocation aux adultes handicapés)

Pour bénéficier de ce complément, la personne handicapée doit :

- 1°) présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- 2°) bénéficier de l'A.A.H. à taux plein ou d'une A.A.H. différentielle en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- 3°) disposer d'un logement indépendant tel qu'il est défini par l'article R. 821-5-2 du code de la sécurité sociale,
- 4°) bénéficier, à ce titre, d'une aide personnelle au logement.

La Réparation pour la Vie Autonome devrait être de l'ordre de 100 €/mois.

La Garantie de Ressources des Personnes Handicapées

Accordée aux personnes dont la capacité de travail est inférieure à... 5% (!), son **montant mensuel de 166,51 €** se cumule aux 549 € de l'AAH pour porter le tout à 80% du SMIC net.

Sachant que 90 millions d'euros sont budgetés pour la GRPH et la MVA, il apparaît que **moins de 60 000 personnes percevront l'un ou l'autre de ces compléments !**

**COMPARAISON ENTRE LES RESSOURCES DE PERSONNES CELIBATAIRES, LOCATAIRES D'UN
LOGEMENT INDEPENDANT (AU LOYER DE 250 EUROS) SELON QU'ELLES SONT BENEFICIAIRES
DE L'AAH, BENEFICIAIRES DU RMI OU REMUNEREES AU SMIC (chiffres 2005)**

BÉNÉFICIAIRE DE L'AAH		BÉNÉFICIAIRE DU RMI	PERSONNE REMUNÉRÉE au SMIC
Taux supérieur ou égal à 80 %	Taux compris entre 50% et 80 %		
Ressources perçues			
Revenus d'activité = 0 € AAH = 599,49 € Majoration pour la vie autonome (MVA) : 100 € Complément de ressources : 166,51 € Allocation logement : 235,68 € (*) CMU : non Total mensuel : 835,17 € ou 935,17 € si MVA ou 1 001,68 € si complément Total annuel : 10022,04 € ou 11 222,04 € si MVA ou 12 020,16 € si complément	Revenus d'activité = 0 € AAH = 599,49 € Allocation logement : 235,68 € (*) CMU : non Total mensuel : 835,17 € Total annuel : 10022,04 €	Revenus d'activité = 0 € RMI après abattement du forfait logement : 374,35 € Prime de fin d'année : 152,45 € Allocation logement: 235,68 € (*) CMU : oui Total mensuel : 622,73 € Total annuel : 7472,81 €	Revenus d'activité = 932,71 € Allocation logement : 63 € (*) CMU : non Total mensuel : 976,37 € Total annuel : 11716,44 €
Impôts			
Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction d'abonnement téléphonique : 7,49 € par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction d'abonnement téléphonique : 7,49 € par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction des abonnements téléphonique et électrique : 134 € par an	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : 116,50 € Taxe d'habitation : oui, montant variable Prime pour l'emploi : 515 € (*) (crédit d'impôt)
Total : Ressources – impôts			
Total Annuel : 10 111,9 € ou 11 311,92 € si MVA ou 12 110,04 € si complément Soit total mensuel : 917,46 € ou : 942,66 € si MVA 1 009,17 € si complément	Total Annuel : 10 111,92 € Soit total mensuel : 842,66 €	Total Annuel : 7 606,81 € Soit total mensuel : 633,90 €	Total Annuel : 12 114,94 € moins la taxe d'habitation Soit total mensuel : 1 059,58 € moins la taxe d'habitation mensualisée

--	--	--	--

() Montants estimés donnés à titre indicatif. Source : ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.*

3- ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Il s'agit là de crédits destinés aux titulaires d'allocations existantes avant 1975, et percevant depuis une allocation différentielle, l'A.A.H post 75 étant inférieure à l'A.A.H. à laquelle pouvait s'ajouter à l'époque d'autres prestations, les règles de non cumul étant moins contraignantes qu'aujourd'hui.

Années	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Crédits	63.700.000F	57.100.000F	52.400.000F	49.200.000F	43.200.000F	40.300.000F	40.200.000F	36.000.000F

Par ailleurs, il faut noter que le Fond de Solidarité Invalidité (ex F.N.S) est à présent financé par l'Etat.

La dotation prévue en 2006 est de 304,6 millions d'euros, soit **14,6 millions d'euros d'augmentation**. Pour tenir compte du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de l'allocation comme annoncé officiellement ? Cela mériterait un examen approfondi ! Pour mémoire, en LFI 2004, étaient prévus 271 570 000 euros et en définitive le coût fut de 291,67 millions d'euros

4- TUTELLE ET CURATELLE DE L'ETAT (concerne 158 000 personnes)

CV 96 :	370.000.000	CV 97 :	-	CV 98 :	515.000.000 F
MA 97 :	-	MA 98 :	435.500.000 F	MA 99 :	-
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
SV 97 :	370.000.000 F	SV 98 :	435.500.000 F	SV 99 :	515.000.000 F
MN 97 :	65.500.000 F	MN 98 :	79.500.000 F	MN 99 :	56.500.000 F
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
TOTAL :	435.500.000 F	Tot 98 :	515.000.000 F	Tot 99 :	571.500.000 F

En 2000, le budget alloué est de 600.000.000F (soit 91.469.410€), **soit une augmentation de 28.500.000 F** (soit 4.344.796 €) pour ajustement aux besoins.

En 2001, le budget alloué est de 680.000.000 F (soit 103.665.331 €), **soit une augmentation de 80.500.000 F** (soit 12.272.145 €) pour ajustement aux besoins.

En trois ans, l'augmentation des crédits se monte à **244,5 MF**, soit **56 % par rapport à 1997**.

En 2002, le budget alloué est de **121.964.648 euros**, soit une augmentation de **18.290.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2003, le budget alloué est de **128.100.000 euros**, soit une augmentation de **6.115.352 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2004, le budget alloué est de **149.000.000 euros**, soit une augmentation de **20.900.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2005, le budget alloué est de **170.000.000 euros**, soit une augmentation de **21.000.000 euros** pour ajustement aux besoins.

5 – MESURES DIVERSES

	2003	2004	2005
Mesures destinées à favoriser l'insertion ⁽¹⁾ des personnes handicapées en milieu ordinaire :	+ 15.902.426		
Création de 400 postes d'auxiliaires de vie en 2003, 514 en 2004	+ 3.860.000	+9 785 100	
Création de postes pour le maintien à domicile de 309 personnes lourdement handicapées en 2003, 500 en 2004	+ 3.000.000		
Création de 30 sites pour la vie autonome ⁽²⁾	+ 8.389.593		
Financement du Fonds de compensation des 30 sites pour la vie autonome créés en 2003		+3 849 337	
Création de 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire à la rentrée scolaire 2003	+ 652.833		
Financement de l'année européenne du handicap (crédits non reconductibles)	+ 377.761		
Autre augmentation des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées	+ 239.300		
Modernisation de la dotation des centres d'information sur la surdité	+ 300.000		
Revalorisation de la dotation des centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée	+ 200.000	+335 000	
Extension en année pleine de 583 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire	+ 761.312		
Consolidation des 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire créés en 2002	+ 1.958.500		

⁽¹⁾ Le plan triennal 2001-2003 prévoyait de porter le nombre d'auxiliaires de vie de 1 864 à **5000 en 2003**. 962 nouveaux postes ont été créés en 2001 pour 9,3 millions d'euros, et 900 en 2002 portant le nombre à 3726 auxquels devraient s'ajouter les 400 postes prévus en 2003.

Depuis 2002, ces services prennent également en charge les personnes dites « très lourdement handicapées ». Ces dernières nécessitent, pour leur soutien à domicile, une assistance continue. Cet accompagnement à temps complet implique l'attribution en moyenne de 3 postes d'auxiliaires de vie par personne « très lourdement handicapée ».

En 2002, ont été budgétés 50 postes d'auxiliaires de vie au bénéfice des personnes très lourdement handicapées et 310 en 2003, portant le **nombre total de postes à 4486**.

Le financement de **1014 postes supplémentaires en 2004** devait **permettre** d'une part **d'achever le plan triennal de création de 5000 postes d'auxiliaires** et d'autre part d'attribuer 500 postes spécifiquement aux personnes très lourdement handicapées.

En 2006 sont budgétés **55,7 millions d'euros** pour financer **5771 postes** à raison de **9650 € par poste**.

(2) Ainsi, en 2002, ont été financés le fonctionnement de 70 sites et les fonds de compensation de 43 sites, 27 nouveaux fonds et 30 nouveaux sites sont financés en 2003 de manière à achever le maillage territorial (1 par département). Dans cette perspective, les crédits nécessaires aux fonds de compensation des 30 derniers sites sont inscrits au budget 2004.

En 2006 sont budgetés **14 millions d'euros**, soit 140 000 € en moyenne (minimum : 76245 € - maximum : 152449 €)

Un SVA (site pour la vie autonome) est composé de :

- une équipe « labellisée » qui comprend un médecin spécialiste, un ergothérapeute, une assistance sociale et un secrétaire,
- une équipe pilote sous la responsabilité du directeur de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) dont un chargé de mission et un secrétaire,
- une commission de financement. Elle travaille en lien avec l'équipe pilote. Elle rassemble les financeurs : Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), mutuelles, caisses de retraite, Etat, conseils généraux...

A partir du 1^{er} janvier 2006, les Fonds de Compensation et les Equipes Labellisées remplaceront les SVA et les financements prévus pour aider des personnes.

Au titre de la Prestation de Compensation qui remplacera l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, **la CNSA versera aux départements 503 millions d'euros qui s'ajouteront aux 593 millions d'euros qu'ils consacrent à l'ACTP.**

Précisons que la partie recettes du budget de la CNSA s'élève à 13 987 millions d'euros au titre de l'année 2006, recettes alimentées tout à la fois par la Contribution Sociale Généralisée – via l'État –, l' Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) – via la sécurité sociale –, et la Contribution Solidarité – financée par les salariés via la fameuse suppression du lundi de Pentecôte !

Rappelons que la CNSA a pour mission de contribuer au financement de la dépendance des personnes âgées et de l'autonomie des personnes dites « handicapées ».

Ainsi, la CNSA finance à hauteur de 6 880 millions d'euros, dont 20 millions pour les « groupes d'entraide mutuelle » destinées aux personnes souffrant de déficiences psychiques, les structures pour personnes dites « handicapées » et à hauteur de 502,9 millions d'euros la prestation de compensation qui sera versée par les Départements. La CNSA finance en outre les Maisons Départementales à hauteur de 20 millions d'euros et diverses actions visant tout à la fois à la professionnalisation des métiers de services et à la promotion d'actions innovantes pour un montant de 52,7 millions d'euros, sans oublier les 10 millions d'euros en relation avec des mesures complémentaires destinées aux personnes en perte d'autonomie.

6 – EDUCATION

Rappelons que dans le cadre du budget de la Jeunesse et de l'Education Nationale, on notait dans le PLF 2003 la création de 20 postes de Maîtres Contractuels pour les Etablissements Privés d'Enseignement Spécialisé financé par la suppression de 20 emplois d'instituteurs spécialisés.

Rappelons également que dans le cadre du plan Handiscol', on notait, toujours dans le PLF 2003, que conformément au plan triennal, **7,14 millions d'euros** étaient affectés pour **l'acquisition de matériels spécifiques** et **1,5 millions d'euros pour aider les familles dans leur budget transport**. En ce qui concerne les étudiants handicapés, on notait également une revalorisation du remboursement de leurs frais de déplacement.

Ajoutons que si l'article L.112-1 du Code de l'éducation institue l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et fixe comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire **sans pour autant instituer une obligation scolaire**, le ministère de l'Education nationale a voulu néanmoins présenter en 2003 un plan pluriannuel visant à accroître l'accueil des élèves handicapés.

En revanche, il appartenait clairement que les 6000 postes AVS avancés par le ministre de l'Education nationale en décembre 2002 recouvrent bien la totalité des postes existants et non des postes nouveaux comme il l'avait affirmé.

Dans le 1^{er} degré, 67 000 enfants handicapés sont scolarisés dans les écoles publiques : 30 000 sont scolarisés dans une classe non spécialisée (intégration individuelle) ; 37 000 le sont dans une classe relevant de l'enseignement adapté (intégration collective en classe d'intégration scolaire spécialisée – CLIS- au nombre de 3728 en 2002).

Dans le second degré, lors du PLF 2004, 20 000 élèves handicapés étaient signalés comme scolarisés, dont 2 800 dans 303 unités pédagogiques d'intégration (UPI). Comme dans le 1^{er} degré, il s'agit de :

- garantir la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement, en créant notamment 200 nouvelles UPI en 2005 dans le second degré. L'objectif annoncé est d'ouvrir 1000 UPI d'ici 2008, et d'accueillir à terme 10 000 adolescents handicapés supplémentaires ;
- développer la formation spécialisée des enseignants ;
- accompagner ces évolutions en moyens humains et techniques (auxiliaires de vie scolaires : + 200 postes en 2004, matériels pédagogiques).

Les crédits, consacrés aux auxiliaires de vie scolaire (chapitre 46-31, article 50), participent de façon forfaitaire (à hauteur de **3 917 euros par poste**) au financement de ces emplois, qui bénéficient par ailleurs d'autres sources de financement d'Etat.

Autre mesure prévue, le recrutement de 800 auxiliaires de vie scolaire financé à hauteur de 5,2 millions d'euros pour favoriser l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Ainsi, en 2001, 583 postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés par redéploiement de crédits initialement destinés au financement de postes d'auxiliaires de vie (750 000 euros) et en 2003, 650 000 euros devaient être consacrés à la création de 500 nouveaux postes pour la rentrée scolaire.

En 2006, il est prévu d'atteindre **4300 postes d'AVS** et **1500 postes d'assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire**, ces derniers financés par 32 millions d'euros budgétés par l'Education Nationale à cet effet.

7 – CONCLUSION

Compte tenu que la plupart des décrets de la loi du 11 février 2005 ne sont pas encore publiés – ni même discutés avec le Mouvement associatif – il apparaît évident que le budget 2006 sera un budget de transition.

Néanmoins, l'analyse du PLF 2006 au regard de ses crédits « en faveur » des personnes dites handicapées, fait apparaître, comme pour les PLF 2003, 2004 et 2005, que ce budget n'est en aucun cas la traduction de la priorité présidentielle proclamée.

A vrai dire, rien d'étonnant à cela quand on mesure combien la loi est elle-même en décalage par rapport aux promesses présidentielles.

A ce sujet, le lecteur est invité à consulter les commentaires des documents du Ministère de la Sécurité sociale, des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille régulièrement diffusés au sujet de la réforme de la loi d'orientation de 1975.

Ces commentaires sont disponibles sur : www.anpihm.org

Le 25 novembre 2005

Vincent ASSANTE
Président de l'A.N.P.I.H.M.